

Nom : _____

Charte Multimédia

Disposition générale

La commune de Seurre a décidé de permettre à ses habitants l'accès aux technologies nouvelles en proposant deux postes multimédias au sein de la médiathèque municipale. Ils sont destinés à rendre l'informatique et Internet accessibles au plus grand nombre et permettre ainsi un accès supplémentaire à la culture, à l'information et aux loisirs.

1 – Conditions d'accès

L'accès aux postes multimédias est réservé aux personnes inscrites à la médiathèque (cf. règlement intérieur).

La demande d'utilisation des postes multimédias se fera à l'accueil de la médiathèque.

L'utilisation des ordinateurs est limitée à 30 minutes.

Un maximum de deux personnes est autorisé par poste.

Les enfants de moins de 8 ans n'accéderont à ce service que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

2 – Consultation Internet

La consultation de sites Web se fait de façon autonome par l'utilisateur. Un système de surveillance a été mis en place afin d'empêcher la consultation de site Web à caractère pornographique, violent, raciste ou sectaire.

Le personnel de la médiathèque gère et établit le planning d'occupation des postes. Il n'est pas formateur, il oriente et guide les usagers. Il veille au respect et à l'application du présent règlement.

3 – Respect d'autrui et de la législation

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des bibliothèques. Sont donc interdits la consultation des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques (articles 227.23 et 24 du Code pénal).

Aucune fraude informatique n'est tolérée, ni transmission de virus, ni intervention sur le réseau et/ou sur l'installation du matériel.

4 – Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de sa session de travail, du contenu des documents ou fichiers qu'il décide de consulter ou d'émettre. La commune de Seurre décline toute responsabilité quant au contenu des informations émises et/ou consultées.

L'utilisateur s'engage à signaler au personnel de la médiathèque tout dysfonctionnement sur le matériel. En cas de dégradations volontaires, les coûts de réparation seront supportés par l'utilisateur.

Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire. Tout contrevenant au présent règlement pourrait se voir sanctionné par :

- éviction des lieux sur-le-champ
- interdiction temporaire de fréquenter la médiathèque sur décision motivée et sur proposition du responsable à Monsieur le Maire de Seurre.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et m'engage à les respecter.

Fait à Seurre le, _____

SIGNATURE _____

AUTORISATION PARENTALE POUR UN UTILISATEUR MINEUR

Je soussigné(e) _____

Adresse _____

autorise mon enfant _____

à utiliser les postes Internet de la médiathèque et me déclare responsable du respect de la charte.

Fait à Seurre, le _____

SIGNATURE